



PROCÈS-VERBAL

Séance du lundi 03 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 03 du mois de juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Béatrice BERTRAND, Maire.

Présents :

Mmes et MM. BERTRAND Béatrice ; NAUDIN Thierry ; PRATS Sylvie ; SOURDEAU Jean-Claude ; COLLARD Cynthia ; BOURDIN Jean-Pierre ; MARTEAU Josette ; GUITTON Jean-Claude ; DE LA CHAPELLE Charles-Philippe ; PICARD Evelyne ; BRAULT Martine ; GILLON Nelly ; MASSON Stéphane ; CORNILLEAU Stéphane ; HUET Philippe ; POT Ludovic ; BESNARD Christelle ; BESNARD Sylvie ; HERMENIER Stéphane ; PASSIANT Céline ; BRAULT Mélina.

Absent(e-s) excusé(e-s) : DEMION Pierre-Yves donnant pouvoir à BERTRAND Béatrice ;

Absent(e-s) : GUIMARD Cécile.

Monsieur MASSON Stéphane est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Création d'un contrat d'apprentissage pour le service enfance-éducation (Dorine HERMENIER) ;
2. Création d'un contrat d'apprentissage pour le service enfance-éducation (Célia BRÉMOND) ;
3. Création d'un contrat d'apprentissage pour le service enfance-éducation (Pauline DEMY) ;
4. Renouvellement du contrat PEC (Alexandre PIVOVAR-SAPIN) du 4 septembre 2023 au 3 juillet 2024 (10 mois) ;
5. ZAC Clos de la Poitevineière – Compte rendu d'activité à la collectivité au 31/12/2022 ;
6. Subvention exceptionnelle de 50 € pour l'association football ASVN 90 ;
7. Siéml – versement d'un fond de concours pour les opérations de dépannage – candélabre rue de la Poitevineière (DEV378-23-220) ;
8. Siéml – versement d'un fond de concours pour les opérations de dépannage – bornes passage piétons rue Nationale (DEV378-23-221) ;

Proposition d'ajout à l'ordre du jour :

9. Travaux de rénovation énergétique d'un bâtiment pour développer le restaurant scolaire à Vivy : approbation du programme, du plan de financement prévisionnel et autorisation de solliciter des financements ;
10. Participation communale au fonctionnement du RASED;
11. Fonds vert – demande de subvention pour la revitalisation du centre-bourg: requalification des espaces publics Place centrale Auguste Harrault et Avenue des Deux Sœurs ;
12. Questions diverses.
 - règlement de publicité ;
 - Remerciement Don ligue contre le cancer ;
 - Réunion lutte contre les termites ;

DCM n°2023-07-038 - Création d'un contrat d'apprentissage.

Rapporteur : M. Thierry NAUDIN

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
- Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
- Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
- Vu la sollicitation du comité technique
- Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

- Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;
- Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;
- Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Monsieur Stéphane HERMENIER ne prend pas part au vote. Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage.
- DECIDE d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

NOM de l'apprentie	Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Dorine HERMENIER	Enfance - Éducation	ATSEM	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance	1 an Du 01/09/2023 au 31/08/2024 inclus

- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2023-07-039 - Création d'un contrat d'apprentissage.

Rapporteur : M. Thierry NAUDIN

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
- Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
- Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
- Vu la sollicitation du comité technique
- Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

- Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;
- Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;
- Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage.
- DECIDE d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :
-

NOM de l'apprentie	Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Célia BRÉMOND	Enfance - Éducation	ATSEM	CAP Accompagnement Éducatif Petite Enfance	1 an Du 01/09/2023 au 31/08/2024 inclus

- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2023-07-040 - Création d'un contrat d'apprentissage.

Rapporteur : M. Thierry NAUDIN

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
- Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
- Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
- Vu la sollicitation du comité technique
- Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

- Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;
- Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;
- Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage.
- DECIDE d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :
-

NOM de l'apprentie	Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Pauline DEMY	Enfance Éducation	- ATSEM	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance	1 an Du 01/09/2023 au 31/08/2024 inclus

- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2023-07-041 - Renouvellement d'un/de poste(s) dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Rapporteur : M. Thierry NAUDIN

- Vu le code du travail ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2021 portant sur les modalités de prescription et les montants de l'aide à l'insertion professionnelle des Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-09-62 du 06/09/2021 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-04-027 du 04/04/2022

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 26 heures annualisées par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de renouveler 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes du 01/09/2023 au 31/08/2024 inclus :

- Contenu du poste : aide cuisinier pour la restauration municipale
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 26 h (qui sera annualisé en fonction des vacances scolaires)
- Rémunération : SMIC
- Prise en charge par l'État : 40%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de renouveler 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions décrites ci-dessus
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget principal
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2023-07-042 - Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) Révisé au 31/12/2022

Rapporteur : Mme le Maire.

- Vu le Traité de Concession d'Aménagement approuvé le 12 octobre 2020,
- Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2022 établi par ALTER Cités,
- Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par ALTER Cités (annexé à la présente),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le présent bilan prévisionnel révisé au 31/12/2022 portant les dépenses et les recettes de l'opération à hauteur de 2 710 K€ HT contre 2 595 K€ HT au dernier bilan approuvé.
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2023-07-043 - Subvention exceptionnelle à l'association de football ASVN 90

Rapporteur : M. Thierry NAUDIN

- CONSIDERANT que M. Thierry NAUDIN a donné le coup d'envoi fictif du match de l'ASVN 90 – SCA Angers,
- CONSIDERANT qu'il est d'usage pour la municipalité d'offrir le ballon du coup d'envoi,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 abstentions, 3 votes contre, et 7 votes pour :

- OCTROIE une subvention exceptionnelle de 50 euros ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2023-07-044 - Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public.

Rapporteur : M. Jean-Claude SOURDEAU.

- Vu l'article L5212-26 du CGCT,
- Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise
- en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de Vivy décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

DEV378-23-220 Suite dépannage, remplacement du mât 332, Allée de la Poitevineière

- Montant de la dépense : 1 287,76€ Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 965,82€ Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

- Le Président du SIEML,
- Madame le Maire de Vivy
- Le Comptable de Vivy

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- OCTROIE fonds de concours à verser au SIEML : 965,82€ Net de taxe au Siéml;
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2023-07-045 - Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public.

Rapporteur : M. Jean-Claude SOURDEAU.

- Vu l'article L5212-26 du CGCT,
- Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de Vivy décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

DEV378-23-221 Suite dépannage, remplacement de 2 bornes n°343 et 344, Passage piétons devant la Mairie

- Montant de la dépense : 3 226,00€ Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 2 419,50€ Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

- Le Président du SIEML,
- Madame le Maire de Vivy
- Le Comptable de Vivy

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- OCTROIE fonds de concours à verser au SIEML : 2 419,50€ Net de taxe au Siéml;
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2023-07-046 - Travaux de rénovation énergétique d'un bâtiment pour développer le restaurant scolaire à Vivy : approbation du programme, du plan de financement prévisionnel et autorisation de solliciter des financements

Rapporteur : M. Jean-Claude SOURDEAU.

- Considérant que le projet « Travaux de rénovation énergétique d'un bâtiment pour développer le restaurant scolaire municipal » peut faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du programme européen FEDER ITI 2021-2027 ;
- Considérant le plan de financement prévisionnel HT de cette opération, lequel s'articule comme suit :

DEPENSES	Montant H.T. prévu	RESSOURCES	Montant prévu	%
Travaux	289 461,39 €	Europe : FEDER ITI 21-27	104 866,67 €	34
Maîtrise d'œuvre	9 500,00 €	Etat : DSIL	78 650,00 €	25.81
SPS, Contrôle Technique	5 820,00 €	Région : (Fonds Régional Jeunesse et Territoire)	50 000,00 €	16.41
		SIEML	53 253,00 €	17.47
		Autofinancement	18 011,72 €	5,91
TOTAL	304 781,39 €	TOTAL	304 781,39 €	100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'APPROUVER le programme de « Travaux de rénovation énergétique d'un bâtiment pour développer le restaurant scolaire »,
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel,
- DE SOLLICITER une subvention d'un montant de 104 866,67 € (soit 34 % du montant total de l'opération) au titre du programme européen FEDER ITI 2021-2027,
- D'AUTORISER Mme le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention auprès d'autres organismes,
- D'AUTORISER Mme le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2023-07-047 - Participation communale au fonctionnement du RASED

Rapporteur : Mme Cynthia COLLARD.

L'inspection Nationale sollicite une participation des communes au budget de fonctionnement et d'investissement du RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés).

Le montant de cette participation pourrait se situer entre 1€ et 2€ par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de verser une participation au budget de fonctionnement et d'investissement du RASED à hauteur de 1€ par élève pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- PRECISE que cette participation est conditionnée à l'intervention effective du RASED à l'école publique primaire La Vétusienne ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2023-07-048 - Fonds vert – demande de subvention pour la revitalisation du centre-bourg: requalification des espaces publics Place centrale Auguste Harrault et Avenue des Deux Sœurs.

Rapporteur : Mme le Maire.

Madame le Maire rappelle le projet de requalification des espaces publics actuellement en cours sur la commune, en particulier

La commune de Vivy fait partie du dispositif départemental Anjou Cœur de Ville et s'applique à mettre en œuvre son programme de revitalisation du centre-bourg. L'ambition pour l'année 2023 est d'engager la requalification de la place Auguste HARRAULT et l'Avenue des Deux Sœurs dans leur globalité comme espace public agréable, qualitatif, fédérateur et central du cœur de bourg en confortant l'accessibilité à l'activité commerciale présente dans le centre.

Ce projet intègre une haute exigence environnementale en renforçant et en valorisant la dimension végétale des espaces en transformant les surfaces bitumées et en travaillant la place de l'eau afin de lutter contre l'artificialisation des sols et les îlots de chaleur. Cette requalification permettra de proposer de nouveaux espaces qui seront investis par la population et qui permettront l'échange et la cohésion sociale tout en visant à s'adapter au changement climatique. Ce projet sera également celui de la mobilité douce avec la création de transversalités piétonnes et cyclables s'intégrant dans le schéma directeur communal.

La Place Auguste HARRAULT correspond à un vaste espace non bâti autour de l'église et de la mairie, et en raison de son positionnement central au sein du bourg et de sa surface importante (près de 10.000 m²), elle constitue l'espace public emblématique du cœur de bourg. Cependant, son aménagement peu structuré et peu structurant, vieillissant, se compose d'une grande plateforme enrobée dédiée au stationnement autour de l'église et de différents petits espaces verts morcelés autour de la mairie. L'objectif est de réaménager complètement ce lieu pour le transformer en espace de vie central agréable et convivial avec un parc paysager qui puisse devenir un lieu de promenade et de halte propice au repos et au lien social.

Concernant l'Avenue des deux Sœurs, son aménagement est également vieillissant et dominé par son caractère routier. Le « diagnostic en marchant » réalisé avec les Vétusiens a mis en évidence de nombreuses problématiques : vitesse de circulation excessive, non organisation du stationnement, trottoirs insuffisants et non adaptés aux personnes à mobilité réduite, forte minéralité du sol,... Ainsi, seule une requalification globale de cette rue permettra de proposer un aménagement agréable, sécurisé et adapté à l'ensemble des usagers, notamment les piétons. Cette requalification comprend des aménagements routiers, des espaces verts et une désimperméabilisation des sols, avec la création de noues paysagères pour l'infiltration des eaux de pluie.

Sur la base de ces éléments de cadrage, la Commune souhaite pouvoir mobiliser sur ce projet structurant et innovant différents financeurs, en particulier le Fonds Vert Renaturation des villes et villages.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Fonds Vert comme envisagé dans le plan de financement prévisionnel, en complément de la DETR demandée.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération de travaux est indiqué ci-dessous :

DEPENSES HT	HT	RECETTES	Montant	Taux %
REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS – <i>dont travaux de renaturation</i>	1 828 360,00 € 646 518,00€	DETR (demandée)	525 000,00 €	27%
AMO + MOE	128 765,00 €	Fonds Vert Renaturation des villes et villages	323 259,00€	16%
Etudes	5 000,00€	Autofinancement	1 113 866,00 €	
TOTAL	1 962 125,00 €	TOTAL	1 962 125,00 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le projet et son plan de financement prévisionnel ;
- INSCRIRA les crédits concernant cette opération au budget principal ;
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter les demandes de subventions afférentes, en effectuant toutes les démarches juridiques, administratives et financières nécessaires ;
- AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Fonds Vert ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

- règlement de publicité ;

Rapporteur : Mme le Maire.

Madame Le Maire expose le règlement de publicité intercommunal de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend connaissance et valide l'interdiction de toute forme de publicité dans les ronds-points et carrefours sauf pour les manifestations locales.

- Remerciement Don ligue contre le cancer ;

Rapporteur : Mme le Maire.

Réunion lutte contre les termites ;

Rapporteur : Mme le Maire.

Lors de la réunion du 11 juillet, 3 personnes ont été désignées pour établir une consultation « diagnostic habitations ». Il s'agit de Mme MARTINEZ Monique, M. DEMION Pierre-Yves, M. FALOUR Landry

Dates à retenir :

- Samedi 09/09/2023 – Forum des associations.
- Samedi 09/09/2023 – Inauguration de l'espace jeunesse.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au **lundi 11/09/2023 à 18h30** à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Délibérations du 03/07/2023

Numéro	Date	Objet
2023-07-038	03/07/2023	Création d'un contrat d'apprentissage
2023-07-039	03/07/2023	Création d'un contrat d'apprentissage
2023-07-040	03/07/2023	Création d'un contrat d'apprentissage
2023-07-041	03/07/2023	Renouvellement d'un/de poste(s) dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences
2023-07-042	03/07/2023	Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) Révisé au 31/12/2022
2023-07-043	03/07/2023	Subvention exceptionnelle à l'association de football ASVN 90
2023-07-044	03/07/2023	Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public.
2023-07-045	03/07/2023	Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public.
2023-07-046	03/07/2023	Travaux de rénovation énergétique d'un bâtiment pour développer le restaurant scolaire à Vivy : approbation du programme, du plan de financement prévisionnel et autorisation de solliciter des financements
2023-07-047	03/07/2023	Participation communale au fonctionnement du RASED
2023-07-048	03/07/2023	Fonds vert - demande de subvention pour la revitalisation du centre-bourg: requalification des espaces publics Place centrale Auguste Harrault et Avenue des Deux Sœurs.

Signatures

BERTRAND Béatrice <i>Maire</i>	
MASSON Stéphane <i>Secrétaire de séance</i>	